

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner aux directeurs et aux directrices d'école délégation de l'autorité académique, tout comme les rendre décisionnaires lors des débats, bouleverse complètement le fonctionnement de l'école primaire en France. En effet, si le directeur ou la directrice préside actuellement le conseil d'école, il n'en est pas décisionnaire. Il assure la coordination nécessaire entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille au bon déroulement des enseignements. Cette proposition nie l'importance du collectif de travail et renvoie les instances démocratiques de l'école au rang de simple conseil à consulter.

Pourtant, lors de la consultation organisée par le Ministère de l'Education Nationale en novembre 2019 auprès de 29 000 directrices et directeurs d'écoles, à la question « avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ? », les premières réponses sont : augmenter le temps de décharge, avoir une aide administrative et avoir un poste de secrétariat pérenne. Seulement 11% évoquent la question du statut du directeur.

Ni la délégation de l'autorité académique ni les modalités de prises de décisions ne sont des réponses à leurs difficultés.

Nous sommes attachés au fonctionnement collectif et démocratique de l'école primaire et nous demandons donc la suppression de ces deux alinéas.